

EXELIO AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 200,00 €
Siège social : 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR C.C SAN BAQUIS
13320 BOUC BEL AIR
814 378 170 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf décembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR, CENTRE COMMERCIAL SAN BAQUIS, 13320 BOUC-BEL-AIR

Les associés de la société EXELIO AUDIT, SARL au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY, propriétaire de 401 parts sociales
- Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 401 parts sociales
- La société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 398 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BORG.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de 800 parts sociales en date du 19 décembre 2024 ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé les cessions en date du 19 décembre 2024 de :

- QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 201 à 600 de Monsieur Laurent BORG au profit de la société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, pour un prix de 200 000 euros, payé partiellement comptant par virement avec un premier paiement de 100 000,00 euros au 31 décembre 2029 ; Le solde sera lui payé à l'issue de 5 mensualités au plus tard le 31 décembre 2034 ;
- QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 603 à 1002 de Monsieur Jean BARILLEY au profit de la société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, pour un prix de 200 000 euros, payé partiellement comptant par virement avec un premier paiement de 100 000,00 euros au 31 décembre 2029. Le solde sera lui payé à l'issue de 5 mensualités au plus tard le 31 décembre 2034.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de HUIT CENTS (800) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de réalisation définitive des mutations précédemment autorisées, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit mille huit-cents (1 200) euros.

"Il est divisé en mille deux cents (1 200) parts sociales de un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 1 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

"- Monsieur Laurent BORG,	
" à concurrence de à concurrence de une part,	1 part
numérotée 601,	
 "- Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY,	
" à concurrence de une part, ci.....	1 part
" numérotée 602,	
 "- La société EXELIO PILOT,	
" à concurrence de de mille cent quatre vingt dix huit parts, ci.....	1198 parts
" numérotées de 1 à 600, et de 603 à 1200	
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit mille deux cents parts, ci.....	1 200 parts
Le reste de l'article est sans changement.	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La gérance :

BORG Laurent



BARILLEY Jean-Baptiste



Les Associés :

BORG Laurent



BARILLEY Jean-Baptiste

